



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 2 octobre 2023 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Période de questions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption du procès-verbal

2.2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

2.2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023

2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

2.4. Rapport sur les plaintes

2.5. Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2024 pour les consultations générales

2.6. Embauche temporaire d'une réceptionniste

2.7. Demande de don - Opération Nez Rouge du Haut-Richelieu

2.8. Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio

2.9. Demande de financement de la fondation éducative Jean-Jacques Bertrand

2.10. Offre de service - Compte bancaire chez Desjardins

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

3.2. Adoption du règlement 23-412, Règlement modifiant le règlement 09-207 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

3.3. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

3.4. Don à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre

4. TRANSPORT

4.1. Demande au ministère des Transports du Québec - Mise en place d'un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la montée de la Station

4.2. Octroi de contrat - Reprofilage de fossés

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Demande d'aide financière au Fonds vert de Saint-Alexandre

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Service de l'urbanisme - Rapport

7.2. Demande de dérogation mineure 23-04, Lot 4 391 317

7.3. Demande de dérogation mineure 23-05, Lot 4 391 493

7.4. PIIA 2023-07 – 1218, rue du Repos

7.5. PIIA 2023-08 – 1310, chemin de la Grande-Ligne

7.6. PIIA 2023-09 – 1310, chemin de la Grande-Ligne

7.7. PIIA 2023-10 – 1453, montée de la Station

7.8. PIIA 2023-11 - 1412, rue du Bonheur

7.9. Nomination d'un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

- 8.2. Embauche d'une agente aux loisirs
- 8.3. Budget pour une activité d'Halloween
- 8.4. Autorisation budgétaire pour l'achat d'équipements en vue des activités hivernales
- 8.5. Plan montréalais de développement du plein air - Participation de la Municipalité
- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux questions ont été posées aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-10-204

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal

23-10-205

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-206

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-207

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 1 616 329.30 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4957 à 4993	pour	1 302 928,53 \$
Chèques fournisseurs	83849 à 83916	pour	275 530,28 \$
Rémunération		pour	37 870,65 \$

Adoptée à l'unanimité.

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de septembre 2023, totalisant quatre (4) plaintes est déposé devant le conseil.

23-10-208 Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2024 pour les consultations générales

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter l'offre de services de VOX Avocats pour le service de consultations générales à taux forfaitaire - réserve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 574.88\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-209 Embauche temporaire d'une réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et responsable des relations citoyennes est en congé indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource afin d'offrir le service d'accueil au bureau municipal pour les citoyens et les citoyennes ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter l'offre de service du Groupe PMLC pour procéder à l'embauche temporaire indéterminée de madame Yasmine Mbiada Bankui au poste de réceptionniste selon les termes de l'entente 1907-23.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-210 Demande de don - Opération Nez Rouge du Haut-Richelieu

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder un soutien financier au montant de 250 \$ à l'Opération Nez Rouge Haut-Richelieu pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-211 Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a accepté d'acquérir Constellio, un nouveau programme de gestion des archives et de gestion de la documentation avec la résolution 20-04-97 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de Constellio pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'autoriser le paiement de l'abonnement annuel de Constellio pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour le montant de 12 610,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-212 Demande de financement de la fondation éducative Jean-Jacques Bertrand

CONSIDÉRANT QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand vise à soutenir la réalisation de projets au sein de l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand de Farnham ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite les municipalités ayant des élèves résidant sur leur territoire afin d'organiser un événement caritatif ;

CONSIDÉRANT QUE quatre jeunes de Saint-Alexandre fréquentent l'école Jean-Jacques-Bertrand ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite un don de 5\$ par élève fréquentant l'école ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre effectue un don de 20\$ à la Fondation éducation Jean-Jacques-Bertrand.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-213 Offre de service - Compte bancaire chez Desjardins

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la Caisse Desjardins viendra à échéance prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre doit renouveler son entente pour les comptes bancaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition consiste à éliminer les frais fixes des opérations au compte ainsi qu'à ajouter une rémunération sur le solde maintenu au compte ;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre de services de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu datée du 28 septembre 2023 ;

D'autoriser le maire, monsieur Yves Barrette, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre l'offre de services de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de septembre 2023 représentant les sorties suivantes :

- 5 appels incendies et entraide
- 3 appels premier répondant
- 1 intervention en lien avec des intempéries

23-10-214

Adoption du règlement 23-412, Règlement modifiant le règlement 09-207 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer le financement des centres d'urgence 9-1-1 est une taxe municipale imposée sur chaque numéro de téléphone ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette taxe est établie à 0.46\$ par mois par numéro de téléphone depuis le 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision a eu lieu il y a plusieurs années et qu'il y a eu une évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en raison des inflations passées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion n'est pas nécessaire pour l'adoption d'un tel règlement ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le règlement 23-412, *Règlement modifiant le règlement 09-207 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-215

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-216

Don à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre fasse un don de 1 500 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité.

4. TRANSPORT

23-10-217

Demande au ministère des Transports du Québec - Mise en place d'un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la montée de la Station

CONSIDÉRANT QUE des problèmes liés à la vitesse excessive sur les routes ont été constatés par la Municipalité de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Saint-Denis et de la montée de la Station fait l'objet de multiples déplacements de la population, notamment par les jeunes et les aînés ;

CONSIDÉRANT QU'un arrêt à cet intersection pourrait amener les véhicules à ralentir et à rouler une vitesse convenable sur la rue principale du noyau urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Denis est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée à l'unanimité et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la montée de la Station.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-218

Octroi de contrat - Reprofilage de fossés

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de reprofilage des fossés à B. Fréreau et Fils pour les montants unitaires suivants :

- Location d'une pelle : 205\$ par heure
- Location d'un camion benne : 130\$ par heure
- Location d'un fardier : 200\$ par heure

DE permettre une dépense au maximum de 20 000\$ pour les travaux de reprofilage des fossés.

Adoptée à l'unanimité.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

23-10-219

Demande d'aide financière au Fonds vert de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le programme du Fonds vert en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de financer des initiatives à caractère environnemental sur le territoire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets a eu lieu durant le mois de septembre ;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé dans le cadre de cet appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet déposé ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

D'octroyer une aide financière de 2 354.15 \$ au projet *Fin de la réfection de la haie brise-vent le long de l'autoroute* à l'entreprise Les Jardins Alexandrins inc. ;

DE verser l'équivalent de 50 % de l'aide financière dès maintenant ;

DE verser le 50 % de l'aide financière lorsque la reddition de comptes sera complétée et acceptée par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de septembre 2023, émis par Louise Nadeau, inspectrice municipale, totalisant vingt-et-un (21) permis est déposé au conseil.

23-10-220

Demande de dérogation mineure 23-04, Lot 4 391 317

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Marjolaine Brais pour la propriété du 1412, rue du Bonheur, lot 4 391 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement du bâtiment principal dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 20-366, un bâtiment situé dans la zone R-14 doit maintenir une marge avant minimale de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un agrandissement de la partie avant du bâtiment de 3.05 mètres pour l'ajout d'une chambre à coucher et l'agrandissement d'une entrée ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ferait en sorte que la marge avant se retrouverait en dessous de la norme minimale, soit de 4.42 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ferait en sorte que la propriété se retrouverait plus proche de la rue que les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant constitue une réduction de 25 % ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation de ne pas approuver la dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QU'dérogation mineure similaire a été accordée par la résolution 22-07-153 ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge avant du bâtiment dans le cadre du projet d'agrandissement.

Le vote est demandé par le conseiller Florent Raymond :

	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina		X
Anne-Sylvie Forney	X	
Florent Raymond		X
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume	X	

Le maire ne se prononce pas.

Pour : 4 votes Contre : 2 votes

Adoptée à majorité.

23-10-221

Demande de dérogation mineure 23-05, Lot 4 391 493

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne St-Pierre pour la propriété du 1520, rue Goulet, lot 4 391 493;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une demande de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 20-366 prévoit que les lots de la zone R1 doivent avoir une largeur frontale minimale de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit une largeur frontale de 14.5 mètres, soit 0.5 mètres de moins que la norme minimale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose d'implanter la maison plus près de la ligne sud du lot afin de diminuer les impacts de la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'accorder la dérogation mineure ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée pour autoriser un projet de lotissement ayant une largeur frontale de 14.5 mètres.

Le vote est demandé par le conseiller Jean-François Berthiaume :

	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina		X
Anne-Sylvie Forney	X	
Florent Raymond	X	
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume		X

Le maire ne se prononce pas

Pour : 4 votes Contre : 2 votes

Adoptée à majorité.

23-10-222

PIIA 2023-07 – 1218, rue du Repos

DEMANDEUR : Madame Jennifer Tardif
LIEU : 1218, rue du Repos

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le revêtement extérieur, la toiture, les portes et les fenêtres;

ATTENDU QUE le projet consiste à rénover l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver cette demande de PIIA ;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-223

PIIA 2023-08 – 1310, chemin de la Grande-Ligne

DEMANDEUR : Monsieur Karian Bulent
LIEU : 1310, chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une enseigne extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une enseigne pour annoncer la présence d'un commerce de restauration situé au 1310, chemin de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'un enseigne sur le chemin de la Grande-Ligne situé en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée ne possède pas un matériel acceptable pour la mise en place d'une enseigne;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée n'est pas posée sur le lot du commerce, mais plutôt sur le lot voisin ;

ATTENDU QUE le design proposé de l'enseigne ne correspond pas à la volonté du comité consultatif d'urbanisme quant au secteur commercial de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation de ne pas accorder la demande de PIIA ;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'implantation de l'enseigne proposée pour le commerce du 1310, chemin de la Grande-Ligne ;

D'EXIGER le retrait immédiat de l'enseigne actuel pour annoncer le commerce.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-224

PIIA 2023-09 – 1310, chemin de la Grande-Ligne

DEMANDEUR : Monsieur Karian Bullent
LIEU : 1310, chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement ;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'un commerce afin de construire un entrepôt ;

ATTENDU QUE les couleurs de revêtements extérieurs seront semblables aux couleurs existantes;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE la construction a été réalisée sans l'obtention d'un permis au préalable ;

ATTENDU QUE la construction effectuée n'est pas harmonieuse en raison de sa volumétrie ;

ATTENDU QUE la construction ne respecte pas les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation de ne pas accorder la demande de PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis d'agrandissement du bâtiment commercial ;

D'EXIGER le démantèlement de la construction actuelle.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-225

PIIA 2023-10 – 1453, montée de la Station

DEMANDEUR : Monsieur Régent Caron
LIEU : 1453, montée de la Station

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation;

ATTENDU QUE le projet consiste à refaire les rampes d'escalier et mettre une poutre dans la corniche de la devanture;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'accorder la demande de PIIA ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour la devanture extérieure de la résidence.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-226

PIIA 2023-11 - 1412, rue du Bonheur

DEMANDEUR : Madame Marjolaine Brais
LIEU : 1412, rue du Bonheur

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet consiste à avancer la devanture de la maison côté salon, à implanter une chambre et agrandir l'entrée afin d'agrandir l'espace habitable de 10 pieds de la résidence actuelle;

ATTENDU QUE les couleurs de revêtements extérieurs seront semblables aux couleurs existantes;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'accorder la demande de PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-227

Nomination d'un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de nommer monsieur Julien Dulude comme fonctionnaire désigné adjoint pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Règlement 20-366 de zonage
- Règlement 20-367 sur le lotissement
- Règlement 20-368 de construction
- Règlement 20-369 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité.

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

Dépôt du rapport de service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

23-10-228

Embauche d'une agente aux loisirs

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'entériner l'embauche de madame Josée Rondeau à titre d'agente aux loisirs pour un contrat de cinquante (50) semaines pour la période du 17 septembre 2023 au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-229

Budget pour une activité d'Halloween

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement social propose la tenue d'une activité de type casino pour les adultes ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité ferait aussi office d'activité pour l'Halloween;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'autoriser un budget de 5 000\$ pour la tenue d'une activité de type casino le 27 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-230

Autorisation budgétaire pour l'achat d'équipements en vue des activités hivernales

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la culture et des communications planifient actuellement les activités hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement social propose la tenue d'un carnaval d'hiver ainsi que de soirées hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de subventions ont été effectuées pour les deux activités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager des dépenses afin de pouvoir procéder aux réservations pour les activités ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'autoriser le service des loisirs, de la culture et des communications à effectuer des dépenses en vue de l'organisation du carnaval d'hiver et des soirées d'animation hivernale pour une dépense maximale, après obtention des revenus de subventions, de 5 300\$.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-231

Plan montréalais de développement du plein air - Participation de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs et Sport Montréal effectue un Plan montréalais de développement du plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre pourrait participer à ce plan en acquérant du matériel pour le parc municipal Marie-Jeanne-Frédreau, soit une fontaine à boire, un banc extérieur ainsi que des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participera au projet à la hauteur de 20% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également garder les installations accessibles et disponibles pendant au moins cinq (5) ans et assumer les coûts d'opération entraînés ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre fasse part de son intérêt à participer au Plan montréalais de développement du plein air ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre adoptera une nouvelle résolution lors d'une séance subséquente lorsque les coûts du projet seront connus.

Adoptée à l'unanimité.

9. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de septembre 2023.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

11. **RETOUR DES COMITÉS**

La conseillère Anne-Sylvie Forney fait état des dossiers discutés au comité Environnement.

Le conseiller Stéphane Vézina fait état de la rencontre avec les architectes pour la patinoire.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) question est posée aux membres du conseil.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

23-10-232 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h48.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire